Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20261112-DC_2026_244-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_244

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/11/2026

Secrétaire de séance : Madame Sophie MARQUANT

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 30 Votants (dont 3 pouvoir(s)) : 33	L'an deux mille vingt six, le neuf novembre le Conseil municipal réuni , après convocation légale, Date de convocation : le 3 novembre 2026

Etaient présents (voix délibératives) :
Monsieur Pierre LEONARDI, Monsieur Paul LAPAUSE, Madame Christine HEUDE, Monsieur Lionel LE MIGNANT, Madame Alexandra LEMERCIER, Monsieur Fabien LAMIRE, Madame Pauline SEGRETAIN, Monsieur Freddy ANDRIEUX-BIZEUL, Madame Sophie MARQUANT, Madame Anne BRIDEL, Madame Vanessa ALLAIN, Monsieur Philippe MAIGNAN, Monsieur Bruno LINNE, Monsieur Emmanuel COUVERT, Madame Carine GERMOND, Monsieur Patrick PLANCHET, Madame Justine DEBRIFFE, Madame Esthercadlie CARBON, Madame Maryvonne TRAVERS, Monsieur Nicolas GRAVELLIER, Monsieur Pierrick CHOUAN, Madame Roseline KNEZIC, Monsieur Jean-Louis BAHU, Madame Nicole GENIN, Monsieur Pierre DUFEU, Madame Marie-Noëlle MORFOISSE, Monsieur Erwann ROUGIER, Monsieur Jean-Benoît GERBAUD, Madame Jalila GIRAUD, Monsieur Gilles RENAULT

Ont donné pouvoir:
Monsieur Benoît HOUYERE représenté(e) par Madame Sophie MARQUANT , Madame Janine BLUM représenté(e) par Madame Christine HEUDE , Madame Nadège LE FLOCH représenté(e) par Monsieur Jean-Benoît GERBAUD

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20261112-DC_2026_244-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_244

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 09/11/2026

- ZAC de la Roncinière - Protocole d'accord au profit de la société EVO'LOGIS pour la réalisation d'un programme de quatre pavillons

L'Adjoint au Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la délibération n°34 du Conseil Municipal du 29 juin 2007 approuvant la création de la ZAC de la Roncinière ;
Vu la délibération n°28 du Conseil Municipal du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Roncinière ;
Vu la délibération n°DC_2026_181 du Conseil Municipal du 29 juin 2026 approuvant les prix de vente et le cahier des charges de cession des terrains de la phase 1bis de la ZAC de la Roncinière ;
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, habitat, commerce et transitions réunie le 7 octobre 2026 ;

Considérant que la Ville de Vitré envisage un partenariat avec la société EVO'LOGIS afin de réaliser un ensemble de quatre pavillons sur les lots 1-29, 1-30, 1-31 et 1-32 de la ZAC des Roncinière ;

Considérant que ce partenariat s'inscrit, notamment, dans les objectifs suivants :
- maîtrise et composition d'un ensemble architectural,
- optimisation économique du projet au bénéfice de l'acquéreur,
- priorité donnée aux primo-accédants lors de la commercialisation,
- construction de logements dans une démarche d'habitat durable (énergie, cycle de l'eau, empreinte carbone, performance énergétique et thermique, etc.) ;

Considérant que, sur les lots 1-29, 1-30, 1-31 et 1-32, la société EVO'LOGIS ne pourra que réaliser les projets de constructions dont les principes seront validés, préalablement à la signature d'un protocole d'accord, par l'architecte-urbaniste missionné par la Ville de Vitré sur la ZAC de la Roncinière ;

Considérant le projet de protocole d'accord à intervenir entre la Ville de Vitré et la société EVO'LOGIS, annexé à la présente délibération ;

Considérant que le prix de vente de ces lots est fixé à 190,80€ TTC/m² (159,00€ HT/m²) ;

Considérant le délai de six mois du protocole d'accord au terme duquel, si les quatre lots ont été définitivement commercialisés, chacun des contractants est libéré des engagements pris ;

Considérant que les contractants s'obligent à prolonger, par voie d'avenant, le délai de validité du présent protocole de six mois supplémentaires dans l'hypothèse où tous les lots n'auraient pas été définitivement vendus dans le délai initial de six mois ;

Considérant que la société EVO'LOGIS s'engage à acquérir les lots qui n'auraient pas été définitivement commercialisés au terme de cette prorogation de six mois ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :
- d'accepter les principes du partenariat entre la Ville de Vitré et la société EVO'LOGIS en vue de la réalisation d'un ensemble de cinq pavillons sur lots 1-29, 1-30, 1-31 et 1-32 de la ZAC de la Roncinière ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 035-213503600-20261112-DC_2026_244-DE

VITRÉ
Porte de Bretagne
5 Place du Château
35500 VITRE

DC_2026_244

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

- d'approuver les termes du protocole d'accord pour la réalisation d'un programme de quatre pavillons sur la ZAC de la Roncinière, à conclure entre la ville de Vitré et la société EVO'LOGIS, tel qu'annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole d'accord.

Il est procédé au vote :
Abstention : 1
Ne prend pas part au vote : 0
Nombre de votants : 33
- Nombre de voix pour : 32
- Contre : 0

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, approuvent la question à l'unanimité des votants.

Fait à Vitré,

Le Maire,
Pierre LÉONARDI

Signé par Pierre LEONARDI
Maire de Vitré
12 nov. 2026

La Secrétaire de séance
Sophie MARQUANT

Signé par Sophie MARQUANT
Adjointe en charge du Commerce et de l'Artisanat
16 nov. 2026

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de la Ville de Vitré.